

Compte rendu Commission Formation et Vie Universitaire Jeudi 12 décembre 2024

1. Informations générales

La réunion débute par une présentation des nouveaux membres élus. Chaque vice-présidente et vice-président en lien avec la CFVU décline son champ de compétences et de responsabilités au sein de l'université puis la discussion se poursuit par une présentation du fonctionnement de la CFVU et des commissions et conseils.

- Stéphanie Carrez : Enseignante-chercheuse en anglais, chargée des formations, vice-présidente CFVU.
- Patricia Coutelle : vice-présidente en charge de la formation continue professionnelle et apprentissage.
- Alexis Chommeloux : vice-président en charge de la vie étudiante, de la vie de campus, et de la culture.
- Melpomeni Papadopoulou : vice-présidente en charge des innovations pédagogiques

Le fonctionnement de la CFVU comme des différentes commissions qui en découlent sont présentées aux nouveaux membres. Le support de présentation figure parmi les documents de travail.

Stéphanie Carrez aborde ensuite la situation budgétaire de l'université. Elle rappelle les difficultés de l'université consécutive au projet de finances.

Le contexte national actuel est défavorable par rapport aux prévisions initiales. Un élément clé est le compte d'affectation spéciale pensions (CAS), qui implique une augmentation du coût des pensions, entraînant une réduction des fonds disponibles pour le budget. Les annonces ministérielles indiquent une baisse de la délégation pour service public, avec une diminution prévue entre 3 et 5 millions d'euros.

A L'université de Tours, plusieurs projets immobiliers arrivent à échéance, nécessitant des sorties financières d'environ 12 millions d'euros. De plus, des recettes de recherche perçues en 2024 devront être dépensées en 2025, ce qui complique l'équilibre comptable.

Par ailleurs, les dépenses pour rémunérer le personnel universitaire dépassent le ratio Dizambourg de 83%. Le fonds de roulement est également inférieur aux règles budgétaires imposées, nécessitant un effort budgétaire de plus de 9 millions d'euros sur un budget de 180 millions d'euros.

Elle termine le point consacré aux informations générales en rappelant quelques dates d'organisation des différents événements pour faire connaître l'offre de formation de notre université.

- Forum de Rochepinard : 10 et 11 janvier
- Journée Portes Ouvertes : Samedi 1er février



2. Pédagogie

2.1. Parcoursup : attendus locaux, critères généraux d'examen des vœux et capacités d'accueil

2.1.1. UFR sciences et techniques

Certaines données concernant les capacités d'accueil n'avaient pas été votées lors de la CFVU du 10 octobre 2024 notamment celle de l'UFR sciences et techniques. Pour cette composante, les chiffres ont été revus à la baisse en fonction du nombre d'inscrits néo-bacheliers et ont été ajustés en conséquence.

La proposition soumise au vote est validée à l'unanimité moins deux abstentions.

2.1.2. Attendus locaux Parcoursup médecine

Ces attendus ont été votés avec une suppression demandée en séance concernant le terme "conventionnée" dans la phrase « Ouverture d'une formation Kiné Croix Rouge conventionnée (Tours) prévue pour la rentrée universitaire » de la convention visée au 4.2.1 du compte rendu.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

2.2. Capacité accueil santé (CAS) 2025-2026

Un nouveau vote des capacités d'accueil en santé a été effectué, tenant compte de 38 places supplémentaires ouvertes à la suite de la création de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Croix-Rouge Compétence Centre-Val de Loire.

La proposition soumise au vote, est validée à l'unanimité.

2.3. Capacité d'accueil licence (CAL) 2025-2026 pour l'accès à la deuxième année des filières de santé pour le parcours accès spécifique santé (PASS)

Stéphanie Carrez présente la répartition des capacités d'accueil licence en études de santé proposée pour la rentrée 2025.

La proposition est validée à l'unanimité.

2.4. IUT de Tours

2.4.1. Attribution ECTS pour étudiants d'échange 2024-2025 semestre 1,2, 5 et 6 du bachelor universitaire de technologie (BUT) Techniques de commercialisation

En raison de la mise en place de l'approche par compétences et de la suppression des semestres pour les diplômes de BUT, les crédits ECTS des enseignements de ces formations ont été adaptés pour ce public. Un régime spécifique a été mis en place pour le BUT techniques de commercialisation afin de proposer des maquettes cohérentes pour les étudiants internationaux. L'année de BUT 2^{ème} année a fait l'objet d'un vote lors de la précédente CFVU.

La proposition est validée à l'unanimité.

3. Vie étudiante

3.1. Présentation des commissions et conseil des Instances consultatives de l'université et point sur l'appel à candidatures

Plusieurs commissions et conseils sont associés à la CFVU, chacun ayant des rôles spécifiques comme présenté lors du point sur les informations générales. Un appel à la participation supplémentaire est effectué en séance pour certaines commissions où il manque encore des candidatures.

Une attention particulière est portée notamment pour la commission FSDIE concernant la représentation nécessaire d'un·e étudiant·e par secteur de formation. Un vote a eu lieu pour cette



dernière en raison d'une commission devant se tenir impérativement mi-janvier, avant la prochaine CFVU.

Résultat des votes pour la commission FSDIE

Collège des enseignant·e·s chercheur·e·s : 1 membre élu·e

La candidature de Christine GUILLARD au titre des enseignant·e·s chercheur·e·s élu·e·s est portée à l'attention des membres de la commission

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	GUILLARD Christine : 34
Quorum : 18	Abstention : 0
Membres présents : 27	Votes exprimés : 34
Membres représentés : 7	
Total des membres présents et représentés : 34	

En conséquence, est proclamée élue Christine GUILLARD

Collège des usagers : 4 membres élu·e·s par secteur de formation

Les candidatures de Bastian DUENAS et Soa GUILLOT au titre des étudiant·e·s élu·e·s du secteur 1 sont portées à l'attention des membres de la commission.

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	DUENAS Bastian : 3
Quorum : 18	GUILLOT Soa : 29
Membres présents : 27	Blanc/Nul : 2
Membres représentés : 7	Votes exprimés : 34
Total des membres présents et représentés : 34	

En conséquence, est proclamé élue Soa GUILLOT.

Les candidatures de Samy RIMBERT et Noah DAVID au titre des étudiant·e·s élu·e·s du secteur 2 sont portées à l'attention des membres de la commission.

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	RIMBERT Samy : 27
Quorum : 18	DAVID Noah : 5
Membres présents : 27	Blanc/Nul : 2
Membres représentés : 7	Votes exprimés : 34
Total des membres présents et représentés : 34	

En conséquence, est proclamé élu Samy RIMBERT.

La candidature de Maxence MENDES DA SILVA au titre des étudiant·e·s élu·e·s du secteur 3 est portée à l'attention des membres de la commission.



Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	MENDES DA SILVA Maxence : 34
Quorum : 18	Abstention : 0
Membres présents : 27	Votes exprimés : 34
Membres représentés : 7	
Total des membres présents et représentés : 34	

En conséquence, est proclamé élu Maxence MENDES DA SILVA.

La candidature d'Anna FEKETE au titre des étudiant·e·s élu·e·s du secteur 4 est portée à l'attention des membres de la commission.

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	FEKETE Anna : 34
Quorum : 18	Abstention : 0
Membres présents : 27	Votes exprimés : 34
Membres représentés : 7	
Total des membres présents et représentés : 34	

En conséquence, est proclamée élue Anna FEKETE.

3.2. Commission appel à projets de la commission de vie étudiante et de campus (CVEC) du 17 octobre 2024

- **Nombre de dossiers examinés** : 8
- **Montant total des subventions accordées** : 130 288 euros
- Des projets notables ont été mis en place comme :
 - La distribution de culottes menstruelles sur les campus
 - La semaine de l'interculturalité
 - Le festival de street art avec une fresque : une subvention de 25 000 euros a été accordée
 - Le réaménagement de la bibliothèque universitaire de Blois

3.3. Commission aide aux projets du Fonds de Solidarité et de Développement aux Initiatives Etudiantes (FSDIE) du 09 octobre 2024

- **Nombre de projets examinés** : 41
- **Montant total accordé** : 37 336 euros
- **Enveloppe annuelle** : environ 170 000 euros

Certains projets ont été co-financés par le CROUS via la commission Culture Action. Pour rappel, les projets tutorés ne sont pas financés.

3.4. Compte rendu du conseil des sports du 13 novembre 2024

- **Nombre d'étudiants de haut niveau accompagnés** : 51
- Deux nouveaux projets ont été créés :
 - un parcours Sport Santé nés d'un partenariat entre le service de santé étudiante (SSE) et le service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) pour quinze étudiants par an.
 - une troupe universitaire de danse, quinze étudiant.e.s accompagnées d'un chorégraphe seront sélectionné·e·s.



- Une présentation des différents stages va être proposée aux étudiants à des tarifs très avantageux avec onze disciplines comme la spéléologie, le yoga, le surf, la falaise.....
- L'année prochaine, une réflexion sera menée pour la mise en place d'une tarification sociale pour les stages sportifs.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Conventions

4.1. IUT de Blois

4.1.1. Convention de partenariat entre l'Université de Tours, l'IUT de Blois, et l'association de formation professionnelle de l'industrie (AFPI) Eure Seine Estuaire relative à la licence professionnelle mention gestion de la production industrielle (*visa daj n°2024-1068*)

Cette convention décrit les modalités pour que cette formation de l'IUT de Blois puisse également être délivrée par le CFA du Pôle Formation UIMM Eure, localisée à Evreux. Elle fixe les conditions dans lesquelles les parties souhaitent collaborer pour l'organisation et le fonctionnement de la formation précitée destinée aux apprentis effectuant leur cursus au CFA du Pôle Formation UIMM Eure, dans des entreprises ayant contractualisé avec ce CFA. À cette fin, ils mettent en commun les personnels compétents (enseignants et administratifs) et les moyens matériels utiles à la réalisation du programme pédagogique. Les apprentis et étudiants suivant leur formation sur le site de Blois ne sont pas concernés par cette convention. À ce titre, l'AFPI Eure Seine Estuaire s'engage à ne proposer des contrats d'apprentissage qu'aux apprentis suivant leur formation sur le site d'Evreux.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 août 2025.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

4.1.2. Convention de partenariat entre l'Université de Tours, l'IUT de Blois et l'industrie du futur (*visa daj n°2024-1097*)

Cette convention a pour objet de définir le cadre des relations de partenariat entre les parties. Le Club Industrie du Futur a la volonté de soutenir les enseignements techniques et scientifiques dans la région Centre Val de Loire. En signant cette convention avec l'IUT de Blois, il affirme sa participation active à la formation des étudiants de l'IUT de Blois, il entend favoriser le recrutement de stagiaires, apprentis et diplômés et développer la notoriété et l'image de l'industrie d'une façon générale en région Centre Val de Loire.

Cette participation s'inscrit dans la stratégie du club et ses membres visent à développer les relations des entreprises représentées par les trois membres fondateurs du club avec les organismes de formation.

L'IUT de Blois souhaite ainsi renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses missions de recherche, de formation, de préparation à l'insertion professionnelle, d'alternance, de valorisation scientifique et de la formation tout au long de la vie (VAE, formation continue...).

Cette convention prend effet à compter de sa signature, elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par voie d'avenant

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4.1.3. Convention de partenariat entre l'université de Tours, l'IUT de Blois et le centre hospitalier de Châteaudun relative au diplôme de licence professionnelle optique professionnelle parcours métiers de la vision : réfraction, contactologie, basse-vision (*visa daj n°2024-1252*)

L'université de Tours délivre le diplôme de la licence professionnelle mention « optique Professionnelle », parcours « métiers de la vision : réfraction, contactologie, basse vision ».

Ce diplôme permet à des titulaires du BTS « opticien-Lunetier » d'approfondir leurs connaissances dans les domaines de l'optométrie, de la basse vision et de la contactologie. Les services d'ophtalmologie des centres hospitaliers ont des besoins avérés en aide à la consultation pour une réfraction oculaire lors du suivi ophtalmique de leurs patients sans pathologie ou avec



pathologie stabilisée. Les étudiants issus de la formation licence professionnelle « optique professionnelle » constituent donc un vivier potentiel de candidats à des postes d'assistant pour aider les ophtalmologistes sur les missions de réfraction.

Cette convention a pour objet de permettre au service d'ophtalmologie de bénéficier de l'assistance en réfraction réalisée par des étudiants de licence sous la supervision du médecin ophtalmologue, de permettre les échanges entre les ophtalmologues du centre hospitalier de Châteaudun et les étudiants de la licence professionnelle « optique professionnelle » de Blois. Elle vise aussi à permettre aux étudiants de licence professionnelle « optique professionnelle » d'être confrontés à des situations d'apprentissage d'approfondissement de la réfraction, encadrées par un ophtalmologue, de pouvoir observer toutes les étapes d'un parcours de patient en centre d'ophtalmologie et d'aborder différentes notions de santé oculaire dans une situation d'immersion professionnelle.

Cette convention prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 août 2029, date de fin de l'accréditation de la LP « optique professionnelle » parcours métiers de la vision.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4.2. UFR de Médecine

4.2.1. Convention relative aux modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en première année de formation à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) Croix-Rouge Compétence Centre-Val de Loire (*visa daj n° 2024-1532*)

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 17 janvier 2020, relatif à l'admission dans les instituts de formation préparant au diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute, cette convention a pour objet de préciser les modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en fonction de leur parcours de formation antérieure et le nombre de places ouvertes, pour intégrer la première année de formation de l'IFMK Croix-Rouge Compétence Centre-Val de Loire (IFMK CRC CVL), pour l'année universitaire 2025-2026.

Le nombre de places est de 38 et se répartit ainsi entre les différentes voies d'accès :

- PASS : 20 places ;
- L.AS 1 préparées à l'université d'Orléans et de Tours : 6 places ;
- L.AS 2/3 préparées à l'université d'Orléans et de Tours : 8 places ;
- 2 places pour les candidats « passerelle » ;
- 2 places pour un sportif de haut niveau.

Les places non pourvues seront reportées sur le dispositif PASS/L.AS au prorata du nombre de places décrites, et dans la limite maximum de 70 % des places PASS, excepté pour les places pour les sportifs de haut niveau qui ne seront pas reportées.

La proposition est soumise au vote. 24 Pour, 6 contre et 4 abstentions.

4.2.2. Convention relative aux modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en deuxième année du diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM) à l'université d'Orléans (*visa daj n°2024-1297*)

Cette convention concerne la mise en œuvre de l'admission à l'université d'Orléans, en deuxième année du DFGSM, d'étudiants ayant validé un parcours de formation antérieur prévu aux 1^o et 2^o du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation à l'université de Tours.

Un nombre total de 100 places pour la rentrée 2025-2026 est proposé par l'université de poursuite d'études pour le parcours de DFGSM2 réparties comme suit :

- 48 places pour les étudiants sortants de PASS ;
- 17 places pour les étudiants sortants de LAS 1 ;
- 30 places pour les étudiants sortants de LAS 2/3 ;
- 5 places pour les passerelles.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable exclusivement par voie d'avenant.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.



4.2.3. Convention d'accueil entre l'université de Tours et le 14^{ème} centre médical des armées dans le cadre de l'UEL santé défense (*visa daj n°2024-1561*)

Cette convention a pour objet de préciser les modalités pour la visite du centre médical des armées de Tours dans le cadre d'une unité d'enseignement librement (UEL) choisie par les étudiants dans une liste fixée par la Faculté de médecine et validant 4 ECTS pour l'obtention du diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM). Cette UEL est suivie par 25 étudiants de médecine (DFASM 1ère, 2ème ou 3ème année) et d'odontologie. L'université conserve le pilotage, le contrôle et la responsabilité de la mission confiée au prestataire et elle reste maître des modalités de certification.

L'UEL santé et défense a lieu au cours du second semestre universitaire et a pour objectif de permettre aux étudiants de santé de comprendre et appréhender cet environnement du risque ainsi que les différents acteurs de cette organisation. Les enseignements auront lieu dans les locaux de la faculté de médecine.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4.2.4. Avenant à la convention cadre de partenariat n°2023-1484 relative à la mise en œuvre de la formation d'infirmier de bloc opératoire (IBODE) conduisant à la diplomation du diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire conférant au grade de master entre UFR Médecine, les 2 écoles IBODE et le Conseil régional, prolongeant d'un an la convention cadre (*visa daj n°2024-1344*)

Cet avenant a pour objet de modifier l'article n°11 afin d'étendre la durée de la convention de septembre 2024 à juillet 2026.

Par conséquent la convention, qui a pris effet rétroactivement à la date du 1er septembre 2022, est conclue pour la durée des promotions (2022-2024, 2023-2025 et 2024-2026) soit du 1er septembre 2022 au 3 juillet 2026.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4.2.5. Avenant à la convention cadre de partenariat n°2022-0836 relative à la formation d'infirmier anesthésiste (IADE) conduisant à la diplomation du diplôme d'État d'infirmier anesthésiste conférant au grade de master entre UFR Médecine, l'école IADE, l'Agence Régionale de Santé, prolongeant d'un an la convention cadre (*visa daj n°2024-1343*)

Cet avenant a pour objet la modification de l'article 2 de la convention afin d'étendre la durée de la convention de septembre 2021 à juillet 2026.

Par conséquent, la convention-cadre est conclue pour la durée des promotions (2021-2023, 2022-2024, 2023-2025 et 2024-2026) soit du 1er septembre 2021 au 3 juillet 2026.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

4.2.6. Convention de co-certification intitulée "Prévention et prise en charge des addictions" en lien avec le DIU "Addictologie : trouble de l'usage de l'alcool" entre UFR Médecine et université de Lille (*visa daj n°2024-1466*)

En premier lieu, Christelle Pragnon, directrice du service de la formation continue et de l'alternance (FOCAL) rappelle que lors de différentes réunions, il a été discuté de la mise en place d'une certification unique entre universités sur certaines thématiques, avec des compétences clairement identifiées. Cette certification sera enregistrée au répertoire spécifique de France Compétences, permettant ainsi une reconnaissance sur le marché du travail et l'accès à des fonds publics pour la formation professionnelle, y compris le compte personnel de formation (CPF). France Compétences délivrera la certification pour une durée d'un, trois ou cinq ans selon divers critères.

Afin d'assurer la mise en œuvre de la certification « Prévention et prise en charge des addictions », la présente convention précise les conditions d'organisation et de collaboration entre les établissements co-certificateurs agréés, ainsi que les conditions d'engagement de chacun d'entre



eux. Elle détermine également la responsabilité commune et l'engagement individuel des établissements assurant la délivrance de cette certification.

Elle définit les conditions de la contribution de l'établissement co-certificateur signataire à la préparation des candidats aux épreuves d'évaluation certificatives, dans le respect du référentiel de compétences et d'évaluation communiqué à France Compétences, dans le cadre de la demande d'enregistrement au Répertoire Spécifique, ainsi que sa participation au réseau des établissements co-certificateurs.

Les établissements co-certificateurs s'engagent respectivement à organiser la formation préparant à la certification « Prévention et prise en charge des addictions », et à organiser l'évaluation conduisant à la délivrance de cette certification.

La proposition est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

4.2.7. Convention de co-certification intitulée "Soins palliatifs et accompagnement" en lien avec le DIU " Soins palliatifs et accompagnement " entre UFR Médecine et université de Rennes (*visa daj 2024-1539*)

Afin d'assurer la mise en œuvre de la certification « Soins palliatifs et accompagnement », la présente convention précise les conditions d'organisation et de collaboration entre les établissements co-certificateurs agréés, ainsi que les conditions d'engagement de chacun d'entre eux.

Elle détermine la responsabilité commune et l'engagement individuel des établissements assurant la délivrance de cette certification.

Elle définit les conditions de la contribution de l'établissement co-certificateur signataire à la préparation des candidats aux épreuves d'évaluation certificatives, dans le respect du référentiel de compétences et d'évaluation communiqués à France Compétences, dans le cadre de la demande d'enregistrement au Répertoire Spécifique, ainsi que sa participation au réseau des établissements co-certificateurs.

Les établissements co-certificateurs s'engagent respectivement à organiser la formation préparant à la certification « Soins palliatifs et accompagnement », et à organiser l'évaluation conduisant à la délivrance de cette certification.

La durée d'engagement à cette convention correspond à la durée d'enregistrement déterminée par la Commission de la certification professionnelle de France compétences. Cette convention prend effet à la date de sa signature

La proposition est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

4.3. UFR de Sciences et techniques

4.3.1. Convention relative à la formation d'apprentis entre l'association de formation pour les industries Chimiques, parachimiques et pharmaceutiques (AFI 24) et l'université de Tours – UFR sciences et techniques pour le master mention sciences et génie des matériaux parcours sciences des matériaux (*visa daj 2024- 1571*)

Cette convention a pour objet de définir les orientations générales de l'unité de formation par apprentissage (UFA), répartir les responsabilités entre les signataires, décrire l'organisation et le fonctionnement de l'UFA et fixer les moyens financiers. Autrement dit, la convention a pour objectif de régir les relations entre le CFA et l'établissement d'enseignement où est créé l'Unité de Formation par Apprentissage pour la section de formation « master – sciences et génie des matériaux – 1er et 2ème année »

Cette convention prend effet rétroactivement à compter du 1er septembre 2024. Elle prend fin le 31 août 2026.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4.3.2. Accord de consortium entre l'université de Tours, le Da Vinci Labs SAS et Bull AS relatif à «Quant4CVL : Essor et enseignements des Technologies (*visa daj 2024-0885*)

Cet accord a pour objet d'encadrer les conditions de mise en œuvre du projet Quant4CVL. Ce projet permettra le déploiement, l'évolution, l'attractivité et la compétitivité du Cours Master en Ingénierie - CMI en Technologies Quantiques, dans le but d'éviter la fuite des talents vers d'autres



régions et pour répondre aux besoins en recrutement des acteurs régionaux de la recherche, des start-ups ou des grands groupes industriels
Cet accord est conclu pour une durée de trois ans avec prise d'effet au 1er janvier 2025.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité moins 11 abstentions.

4.4. Université de Tours

4.4.1. Convention relative à la résidence d'artiste 2024/2025 entre L'université de Tours et Rudy Ayoun (*visa daj n°2024-1018*)

Cette convention a pour objet de fixer les modalités et conditions de l'accueil en résidence de l'artiste par l'Université. Celui-ci est accueilli du 1er septembre 2024 au 31 mai 2025. L'université lui met à la disposition un local dédié exclusivement à la réalisation de l'activité artistique, rue Néricault Destouches à Tours. L'artiste s'engage à assurer une présence effective sur le lieu de la résidence et à travailler sur le projet artistique défini avec le service culturel et le laboratoire d'accueil en vue de créer une ou plusieurs œuvres en interaction avec le CESR. Le service culturel prend en charge les dépenses liées à l'exécution de la résidence d'artiste à hauteur de 32 000 €. Cette convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4.4.2. Convention de partenariat entre l'université de Tours et Radio campus (*visa daj n°2024-1594*)

Cette convention a pour objet d'expliciter les objectifs communs poursuivis par l'université de Tours et Radio Campus Tours, afin de favoriser le développement des actions à destination du public universitaire, et notamment des étudiants. Le partenariat développé entre l'université de Tours et Radio Campus Tours poursuit les objectifs suivants :

- contribuer à l'information des étudiants sur les actions et les actualités de l'université de Tours ;
 - promouvoir des événements relatifs à la thématique des sciences et de la société ;
 - développer les liens entre Radio Campus Tours et l'ensemble des composantes de l'université.
- Radio Campus Tours et l'université organisent, avant chaque rentrée universitaire, une réunion « éditoriale » afin d'échanger sur les différents temps forts de l'université pour l'année à venir et pour convenir de thématiques et de sujets à traiter, décidés de manière collaborative.

L'université s'engage à verser à Radio Campus Tours une somme de 5 000 € par an, au titre de sa participation aux frais de fonctionnement de l'association et de financement des différents projets portés par l'association.

Cette convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable exclusivement par voie d'avenant pour une durée totale de six ans maximum.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

4.4.3. Convention de partenariat entre l'université de Tours et le lycée Pothier concernant les étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)

Cette convention a pour objectif :

- le rapprochement des différents lycées et de l'université de Tours dans les domaines de la formation et de la recherche en vue de faciliter les parcours des étudiants ;
- la valorisation des activités sur l'ensemble des filières présentes dans le lycée comme à l'université dans le cadre de l'orientation active et du Bac-3/+3 à travers la prise en compte des sujets relatifs à l'orientation des lycéens et à la connaissance mutuelle des parcours et des enseignements ;
- la définition des modalités de délivrance des crédits d'études européens, des équivalences et des diplômes ;
- la composition et le fonctionnement de la commission mixte de validation.

Cette convention prend effet rétroactivement à compter du 1er septembre 2024. Elle est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable exclusivement par voie d'avenant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.



4.5. UFR Arts et sciences humaines

4.5.1. Convention de partenariat entre l'université de Tours, l' UFR arts et sciences humaines et les maisons familiales rurales (MFR) pour le master sciences de l'éducation et de la formation parcours intervention et fonctions d'accompagnement en éducation et formation (IFAC) en formation continue (*visa DAJ n°2024-1009*)

Cette convention a pour objet la préparation et l'organisation de la deuxième année du master mention sciences de l'éducation et de la formation – parcours « intervention et fonctions d'accompagnement en éducation et formation » d'une durée de deux années universitaires (2024-2025 et 2025-2026).

La formation s'adresse aux personnels des MFR, titulaires d'une maîtrise ou ayant validé un master 1^{ère} année ou un autre niveau de formation d'enseignement supérieur, ayant une expérience de formateur ou de formatrice d'au moins cinq ans et ayant obtenu la qualification, pédagogique.

Cette convention prend effet rétroactivement à compter du 15 octobre 2024. Elle est conclue pour une durée de 2 ans.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

4.5.2. Convention de partenariat entre l'Université de Tours (UFR ASH) et l'Institut du Travail social (ITS) pour le diplôme d'état d'ingénierie sociale (DEIS) concernant le master sociologie parcours métiers de l'intervention sociale et développement territorial (*visa DAJ n°2024-0615*)

Cette convention a pour objet de définir le rôle de chaque contractant dans l'organisation de la formation qui prépare au diplôme d'état d'ingénierie sociale nommé DEIS et au diplôme de master sociologie parcours métiers de l'intervention sociale et développement territorial ainsi que les modalités financières de la collaboration. Elle prévoit en particulier les conditions de sélection des candidats, les conditions d'inscription et la répartition des heures de formation.

Cette convention prend effet rétroactivement à compter du 1er juin 2024. Elle est conclue pour la durée de la formation de 2024 à 2026. Elle prend fin le 30 septembre 2026.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4.5.3. Convention entre l'université de Tours et l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) du CHRU de Tours relative au Master sciences de l'éducation parcours « Management, Ethique et Education en Santé » (MEES) et master parcours Santé publique « Management, Ethique et Formation en Santé » (MEFS) (*visa daj n° 2024-0651*)

Cette convention a pour objet l'organisation concomitante de la formation des cadres de santé et les semestres 9 et 10 des deux masters. Une grande partie des parcours est dispensée dans les locaux de l'institut de formation des cadres de formation afin qu'ils puissent être suivis en une seule année universitaire.

La convention prévoit également la possibilité d'accueillir des cadres de santé, déjà diplômés d'État ou d'autres profils par l'intermédiaire d'une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) pour préparer l'un de ces masters dans les locaux de l'IFCS.

Cette convention prend effet rétroactivement à compter du 01 septembre 2024. Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

La proposition est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée